

A remettre au CLUB dûment complété

Convention de signature unique

➤ Saison 2026 / 2027

Afin de valider l'inscription définitive merci de remplir obligatoirement ce document et de le joindre à la fiche d'inscription lors de l'adhésion

Je soussigné _____

☐ Adhérent majeur du Club d'Escrime de Wattrelos

Ou (cocher la case correspondante)

☐ Représentant légal de _____
Adhérent mineur du Club d'Escrime de Wattrelos

Reconnais avoir reçu et pris lecture des documents suivants :

☐ Règlement intérieur en vigueur pour la saison 2026 / 2027

☐ Barème de remboursement des frais de déplacement en vigueur pour la saison 2026 / 2027

☐ Tarifs de réparation des matériels en vigueur pour la saison 2026 / 2027

Par la présente j'approuve ceux-ci et m'engage à les respecter pour la saison 2026 / 2027.

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal



*Pour tous contacts : CEW, Cité des sports, Rue Amédée Prouvost 59150 WATTRELOS,
Tel : 06 84 75 58 28 ; Email : Club@escrime-wattrelos.fr ; Site web : www.escrime-wattrelos.fr*



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement s'applique à toutes les personnes inscrites au club ou participant à ses activités : enfants, adolescents, adultes et familles.

Il a pour but de garantir la sécurité, le respect et le bien-être de toutes et tous.

1. LES VALEURS DU CLUB

L'escrime est un sport qui apprend :

- le **dépassement de soi**,
- le **respect** des autres,
- l'**entraide** et la camaraderie,
- l'**esprit sportif**.

Au club d'escrime de Wattrelos, tout le monde est le bienvenu : **aucune discrimination**, de quelque nature que ce soit, n'est acceptée.

- **Les violences, insultes, moqueries, menaces ou comportements humiliants sont interdits.**
- **Les violences sexistes et sexuelles ne sont jamais tolérées.**

2. COMPORTEMENT ATTENDU

Dès l'entrée dans la Cité des Sports, chaque personne s'engage à :

- avoir un **comportement respectueux** envers le Maître d'Armes, les tireurs et tireuses, les bénévoles et les familles,
- écouter les **consignes**,
- respecter les **règles de sécurité**,
- utiliser un **langage correct** (pas d'insultes, pas de propos discriminants).

Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée.

Les règles de respect s'appliquent pendant les cours, les compétitions, les déplacements et les échanges liés au club (y compris sur les réseaux sociaux ou messageries).

3. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le Maître d'Armes et les membres du bureau sont responsables du bon fonctionnement du Club. Ils ont autorité pour maintenir la discipline et le respect du règlement intérieur.

En cas de manquement au règlement intérieur :

1. un **rappel à l'ordre** peut être fait,
2. suivi d'un **avertissement** en cas de récidive,
3. puis une **exclusion temporaire**,
4. et en dernier recours, une **exclusion définitive**.

Pour les adhérent(e)s mineur(e)s, les parents seront informés de la sanction et de sa cause.

- **Toute situation grave (violence physique ou verbale, discrimination...) sera traitée avec sérieux et fermeté.** Si vous êtes victime ou témoin d'un comportement inadapté, nous vous encourageons à en faire part en toute confidentialité et discrétion à la personne référente Violences Sexistes et Sexuelles (ecoute@escrime-wattrelos.fr)

4. COURS ET PONCTUALITÉ

- Les tireurs et tireuses doivent arriver **5 minutes avant le début du cours** pour se changer.
- En cas d'arrivée plus tôt, une **attitude calme et respectueuse** est demandée dans les vestiaires.
- **Le Maître d'Armes doit être prévenu en cas d'absence**, via les parents ou responsables légaux pour les mineur(e)s.

Dans le cadre du cours et selon les règles de l'escrime, les tireurs et tireuses doivent **accepter les combats** proposés par le Maître d'Armes ou leur adversaire, **quel que soit son niveau**. Les combats sont menés dans l'objectif de **progresser dans un esprit de respect et d'entraide**.

5. MATÉRIEL ET TENUE

- Le matériel loué ou prêté par le club doit être respecté et **entretenu**.
 - Toute tenue louée doit être **rendue propre** en fin de saison.
 - En cas de dégradation ou de casse du matériel loué ou prêté, **les réparations seront facturées** selon le barème en vigueur. En cas de non paiement des réparations à la fin de la saison, **une partie ou la totalité de la caution pourra être encaissée pour couvrir les frais**.
-

6. RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ DES ENFANTS

À la fin du cours, **les familles doivent venir chercher les enfants mineurs** à l'intérieur de la salle d'armes. Les enfants mineurs pourront repartir seuls uniquement si une autorisation spécifique est signée par les parents ou responsables légaux.

Si un enfant est confié à une autre personne (transport à une compétition ou un cours), **une décharge écrite et signée** doit être fournie au club.

7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au club vaut **acceptation complète et sans réserve** du présent règlement intérieur.



Club d'Escrime de Wattrelos
Cité des sports
Salle d'Armes Alain Basquin
Rue Amédée Prouvost
59150 Wattrelos



club@escrime-wattrelos.fr



06.84.75.58.28 (*président*)



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

Responsable légal de

☐ Autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement après les cours.

☐ Autorise mon enfant à repartir accompagné des personnes suivantes :

-
-
-

☐ N'autorise pas mon enfant à quitter seul la salle et m'engage à venir le récupérer à l'heure à la fin des cours.

Téléphone(s) d'urgence :

Déplacements en compétition

J'autorise mon enfant à être transporté, dans le cadre des activités du club (compétitions, stages, déplacements), par :

- le maître d'armes,
- un dirigeant ou bénévole du club,
- ou un autre parent accompagnateur.

Je décharge le club et les accompagnateurs de toute responsabilité liée au transport, sauf faute grave.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Barèmes de remboursement des frais de déplacement

➤ Saison 2026 / 2027 version du 23 juin 2026

Aux adhérents du club.

Le remboursement des frais de déplacement est soumis à un règlement très strict voté par les membres du conseil d'administration et mis à jour chaque saison.

Sauf dérogation **à obtenir au préalable** auprès du conseil d'administration du club, ne seront remboursés que les déplacements inscrits au **calendrier FFE** supérieurs à 250 km du club et hors région HAUTS DE FRANCE, avec optimisation du déplacement le moins cher : train, avion, voiture avec obligation de covoiturage, selon le barème « à tranches cumulées » suivant :

Compétition individuelle ou par équipe :

Montant des frais par tireur et accompagnateur :	Participation du Club :
➤ Moins de 60 € du montant engagé	➤ 35 %
➤ Entre 60 € et 150 € du montant engagé	➤ 35 %
➤ Au-delà de 150 € du montant engagé	➤ 35 %
<i>Le montant de la participation du club, pour le tireur, est plafonné à 150 € par déplacement et à 600 € pour la saison sportive en cours pour le tireur.</i>	

Tout autre déplacement hors calendrier FFE peut faire objet d'indemnisation sous réserve d'accord du conseil d'administration et avec un barème étudié au cas par cas sans que cela constitue une obligation d'indemnisation systématique.

Le club n'arbitra pas un désaccord entre tireurs/parents au sujet du choix du véhicule assurant le covoiturage. En cas de désaccord personne ne sera indemnisé, hormis celui qui transporte le maître d'armes **et** l'arbitre.

Seuls les frais de route et de logement seront pris en compte, en aucun cas les frais de repas hormis pour l'arbitre et les maîtres d'armes/enseignants défrayés à 100 % en fonction des plafonds maximum applicables (voir page au dos).

Un seul accompagnateur verra ses frais remboursés si un membre du bureau ne peut pas être présent, sauf cas exceptionnel, dans le cadre d'un gros déplacement où plusieurs accompagnateurs sont jugés indispensables par le conseil d'administration.

En cours de saison le club se réserve le droit de stopper tout remboursement si cela mettrait en péril ses finances.

Méthode pour être remboursé :

Il est indispensable de fournir et de remettre à un membre du conseil d'administration toutes les factures, reçus, billets datés des dépenses occasionnées pour la compétition (N'oubliez pas de les demander au moment de payer !). Le trésorier du club vous défraiera dans un délai d'environ un mois une partie des frais de déplacement en respectant le barème cité ci-dessus.

Dans la mesure où un membre du conseil d'administration ne prend pas en charge cette tâche, il appartient au tireur de fournir les différentes fiches de remboursement qu'il aura correctement renseignées et remises à un membre du conseil d'administration, de préférence le trésorier.

Exemple et précisions au dos ➔

Exemple de remboursement :

Un tireur individuel déclare : 100 € de frais de déplacement et d'hébergement + 25 € d'engagement

100 € se décomposent comme suit:

- pour les premiers 60 € dans la tranche moins de 60 €, 35% sont remboursés soit 21 €
- pour les 40 € restant dans la tranche >60 à 150 €, 35 % sont remboursés soit 14 €

La participation club pour les frais de déplacement sera de 21 € + 14 € = 35 €.

La participation club pour les frais d'engagement sera de 0 €.

Calcul des frais kilométriques pour l'utilisation d'une voiture :

Les frais kilométriques, pris en compte dans la déclaration, doivent être calculés à partir du site www.mappy.fr section note de frais avec les paramètres suivants :

- Véhicule de type « voiture routière ».
- Carburant : gazole prix au litre indiqué sur Google Maps au moment du déplacement.
- En trajet le plus rapide.

A ce montant seront ajoutées les sommes indiquées sur les tickets de péages et de parking.

L'accompagnateur pour les tireurs mineurs est par ordre de priorité :

- Le Maître d'Armes
- Un arbitre majeur
- Un membre du conseil d'administration
- Un parent validé par le conseil d'administration

Barèmes en vigueur :

	Voiture Personnelle			
Nombre de tireurs	de 1 à 3	de 4 à 6	de 7 à 9	10 à 12
Maitre d'Armes	1	1	1	1
Accompagnateurs	1	2*	3*	4*
Nombre de véhicules	1	2	3	4
* Le maître peut se substituer à un accompagnateur s'il souhaite conduire				
	Train ou avion			
Nombre de tireurs	de 1 à 6	de 7 à 12	de 13 à 18	de 18 à 24
Maitre d'Armes	1	1	1	1
Accompagnateurs	1	1	2	3
	Minibus			
Nombre de tireurs	de 1 à 7	de 8 à 15	de 16 à 22	de 23 à 30
Maitre d'Armes	1	1	2	2
Accompagnateurs	1	2*	3*	4*
Nombre de véhicules	1	2	3	4
* Le maître peut se substituer à un accompagnateur s'il souhaite conduire				
	Hébergement : plafond de base de remboursement			
	tireur	accompagnateur	enseignant	arbitre
Hôtel + Ptdj Pers/Nuit	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
repas du midi	0,00 €	0,00 €	12,00 €	12,00 €
repas du soir	0,00 €	0,00 €	24,00 €	24,00 €
* Ex : si un hébergement coute 78 €, le montant de 70 € sera retenu pour le calcul				
	Plafonds de remboursement des frais de déplacement *			
	Tireur		Saison / Tireur	
Plafond tireur	150,00 €		600,00 €	
* Ces plafonds peuvent être révisés selon les moyens financiers en réserve du club pour la saison en cours				



L'ATELIER REPARATION DU CLUB

Pièces détachées :

* Tête de pointe	3€
* Sachet de 10 vis	2€
* Embase	3€
* Fil de contact	2,5€
* Ressort	1€
* Garde	Sur devis
* Pommeau	Sur devis
* Coussin	Sur devis
* Poignée droite	Sur devis
* Poignée cross	Sur devis
* Prise de garde	Sur devis
* Lames nues standard : Sabre	22€
* Lames épée électrique	56 €



Montage / Dépannage :

* Petite intervention : montage lame électrique, réglage tête de pointe, détection panne...	5€
* Grosse intervention : collage fil de contact sur lame nue + montage lame + montage pointe complète	10€

Notes :

- La réparation des fils de corps ou de masque personnels n'est plus effectuée par le club.
- Il appartient à chaque tireur de vérifier le bon réglage (poids / pige) de son arme et également le serrage correct des vis de tête de pointe et de ses fils de corps.

Pour tout autre renseignement, le Maître d'Armes ainsi que les membres du bureau restent à votre entière disposition.

Les membres du bureau.

